



Activité accessoire – frais d'acquisition du revenu

Les principes suivants sont en vigueur pour déterminer les frais d'acquisition du revenu pour une activité accessoire.

En règle générale, le contribuable peut déduire, sans justification spéciale, le 20 % du revenu de son activité accessoire (y compris les indemnités pour frais) au minimum Fr. 800.– mais au maximum Fr. 2'400.– (période fiscale 2007).

Cette déduction forfaitaire n'est pas applicable lorsque le cumul de plusieurs activités accessoires constitue une activité principale.

Exemple de calcul des frais pour un gain accessoire dépendant :

Total des salaires nets selon les certificats de salaires	Fr. 4'773.–
Indemnités pour frais	<u>Fr. 1'102.–</u>
Revenu de l'activité accessoire	Fr. 5'875.–
Déduction pour frais d'acquisition (En général 20%, min. Fr. 800.– max. Fr. 2'400.–)	./. Fr. 1'175.–
Montant à reporter sous chiffre 4b	Fr. 4'700.–

Tout les frais d'acquisition du revenu sont compris dans la déduction forfaitaire. Si le contribuable fait valoir des frais effectifs qui dépassent le forfait fixé, il doit en indiquer le détail avec toutes les pièces justificatives. Si le revenu de l'activité accessoire est inférieur à Fr. 800.– par an, seul ce montant peut être déduit. La déduction des frais effectifs ne peut être revendiquée en plus de la déduction forfaitaire.